

AVIS DE MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Multigares

La convention d'occupation signée le 12/12/2016 entre SNCF Gares & Connexions et la société SSP PROVINCE pour une durée de huit ans et six mois en gare de Colmar, Metz Ville et Mulhouse et pour une durée de douze ans et six mois en gare de Grenoble, La Rochelle Ville et Reims pour l'occupation d'emplacements commerciaux dédiés à l'activité listée ci-après a fait l'objet de l'avenant n° 10 signé en date du 31 juillet 2026 :

- Restauration.

Cet avenant, dont l'objet porte sur une prolongation de la durée du contrat et une modification des conditions financières de certains emplacements peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

Cet avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.